



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE BON DEROULEMENT DU CARNAVAL

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté temporaire n° 26/074

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

Vu l'arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,

Vu l'arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

Considérant la demande en date du 02/02/2026, de la Ville de Houilles, pour l'organisation de la déambulation du Carnaval.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité de la manifestation que celle des usagers, dans diverses rues, place de l'Abbé Grégoire et rue Jean Mermoz.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le samedi 14 mars 2026 de 10h00 à 22h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la voie suivante :

- **Place de l'Abbé Grégoire,**

Article 2 : Le samedi 14 mars 2026 de 8h00 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la voie suivante :

- **Rue Jean Mermoz, section comprise entre la rue Blaise Pascal et la rue du Docteur Zamenhof**

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant selon l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur, dans les voies citées à **l'article 1 et 2.**

Article 4 : Le samedi 14 mars 2026, la circulation sera interdite de 14h00 à 20h00 sur le parcours suivant :

- Rue Gabriel Péri, section comprise l'avenue de la République et la place Michelet,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Camille Pelletan, section comprise entre la rue Blaise Pascal et la rue Edouard Branly,
- Rue Edouard Branly, section comprise la rue Camille Pelletan et la rue Emile Combes,
- Rue Emile Combes, section comprise entre la rue Edouard Branly et la rue Blaise Pascal,
- Rue Jean Mermoz,
- Place de l'Abbé Grégoire,
- Place Michelet.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par les Services Techniques 48 heures avant la date de début de la manifestation.

Article 7 : La signalisation et le balisage seront effectués, par les soins des Services Techniques de la Ville de Houilles.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 10 : Madame la Directrice du cadre de vie, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 26 février 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines



Julien CHAMBON